

**Interprétations du cadre normatif FSC pour les audits internes des bureaux centraux, publiées le 15/06/2020**

<b>Code</b>	INT-STD-40-003_05
<b>Exigence du standard</b>	FSC-STD-40-003 V2-1 Clause 5.3.5
<b>Date de publication</b>	20 mars 2020, mise à jour le 07 mai 2020 mise à jour le 15 juin 2020 En vigueur à compter de la date de publication jusqu'au 31 décembre 2020, ou jusqu'à son retrait. Cet interprétation sera mise à jour si nécessaire.

**La clause 5.3.5 offre la possibilité aux bureaux centraux de mener des audits internes des sites participants en tant qu'audits documentaires (audits à distance) dans certaines circonstances. La pandémie de coronavirus (COVID-19), qui impose des restrictions de voyage dans de nombreuses régions du monde, serait-elle également considérée comme une circonstance dans laquelle des audits documentaires (audits à distance) seraient justifiables?**

**Réponse du FSC :** Oui, la pandémie de coronavirus (COVID-19) justifie l'application de l'option des audits documentaires (audits à distance) conformément à la clause 5.3.5 pour tous les types de sites participants, à condition que:

- a. le site participant se trouve dans une zone présentant un risque pour la santé (démontré par des sources publiques vérifiables, par exemple des avertissements ou des restrictions de voyage officiels) en raison d'un coronavirus, ou
- b. Les auditeurs du bureau central ne peuvent pas effectuer un audit sur place en raison des restrictions de voyage imposées par les politiques de santé et de sécurité de l'organisation (titulaire du certificat / bureau central) ou les autorités publiques.

2. Outre la possibilité de réaliser l'audit interne en tant qu'audits documentaires (audits à distance), le bureau central peut également envisager de reporter l'audit interne, mais pas au-delà de la fin de 2020.

3. Pour les nouveaux sites candidats, l'audit interne initial peut être remplacé par des audits documentaires (à distance) dans les cas suivants:

- a. les nouveaux sites candidats satisfont déjà aux exigences existantes de la clause 5.3.5, ou
- b. le bureau central et les sites candidats répondent aux exigences spécifiées dans FSC-DER-2020-005, puis l'audit interne initial peut être remplacé par des audits documentaires (à distance).

4. Le bureau central conserve des preuves documentées pour chaque cas où cette interprétation a été appliquée.

5. Dès que les restrictions de voyage ont été levées, des audits internes sont effectués conformément aux procédures d'audit régulières.